

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITTE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

21 Juin 1875.

Bulletin politique.

La loi d'enseignement a été adoptée et la Chambre a décidé, par 381 voix contre 250, qu'elle procéderait à la troisième lecture. La discussion a été courte ; elle a porté sur le titre des pénalités. Le projet proposé par la commission a été adopté à peu près sans discussion. Un amendement de M. Giraud, qui proposait d'étendre au préfet du département, au recteur ou à l'inspecteur de l'Académie les droits que l'article 21 attribue au procureur de la République, de former opposition au professeur frappé d'incapacité, et au cours contraire à la morale publique et religieuse, a été rejeté.

Un autre amendement traduisant devant le conseil académique, sur la plainte du préfet, du recteur ou du ministère public, pour cause d'inconduite et d'immoralité, les professeurs de l'enseignement libre, a été plus heureux et a été adopté malgré l'opposition des gauches.

Cette opposition ne saurait étonner. Puisque le principe de la liberté est admis, le travail des radicaux doit être de la transformer en licence et de jeter la liberté d'enseignement dans les errements d'immoralité et d'irréligion où se maintient l'enseignement de l'Etat, qui y met des formes d'aïeux et connaît l'art des précautions oratoires. M. Wallon a soutenu le second amendement de M. Alfred Giraud. Depuis qu'il a accepté le principe de l'amendement Paris, M. Wallon, ce père de la République, a perdu tout son prestige auprès des radicaux. Le Rappel, le XIX^e Siècle et la République française lui prodiguent leurs injures, et, qui le croirait ? le Journal des Débats se met de la partie. La feuille normalienne par excellence reproche au ministre de trop soutenir le monopole, d'exagérer les droits de l'Etat et de vouloir tout garder sous le joug universitaire. Il faut au Journal des Débats, comme à la République française, autre asile de normaliens, les libertés les plus odieuses ; leur tactique à tous est toujours celle de M. Jules Simon, l'ancienne de M. Duruy.

Jamais élection n'aura été aussi féconde en incidents que celle de la Nièvre ; on devait croire tout fini par le dépôt du deuxième rapport de M. Savary ; il paraît qu'il n'en est rien, et que de nouvelles difficultés se produisent ; seulement les journaux ne sont pas d'accord sur ces difficultés.

D'après les uns, M. le garde des sceaux Dufaure et son fidèle sous-secrétaire d'Etat M. Bardoux, seraient quelque peu ennuyés des communications qu'ils ont faites trop abondamment à la commission d'enquête ; ils auraient voulu retirer certains documents compromettants, qui figurent parmi les annexes du nouveau rapport Savary, et qui ont été déposés à la questure. Mais le tout gracieux M. Baze, se fondant sur le règlement, s'y est opposé. Si ce récit est vrai, l'explication entre ces deux aimables personnages, qui ont nom Dufaure et Baze, a dû être pleine d'aménité.

Suivant une autre version, ce serait la commission d'enquête qui se serait émue d'une indiscrétion commise par l'Indépen-

dance belge ; ce journal a publié un rapport de M. Ingarde de Leffenberg à M. Tailhand ; les indiscrétions sont de plus en plus à la mode. La commission aurait constaté que l'indiscrétion ne venait d'aucun de ses membres et que le dépôt du rapport et des annexes à la questure la dégageait de toute responsabilité.

Elle se serait également occupée de certains bruits qui courent au sujet des annexes du rapport et qui les représentent comme « difamatoires au premier chef et propres à compromettre dans leur vie privée même des personnes n'appartenant pas aux bonapartistes. » Elle aurait constaté que ces bruits n'avaient aucun fondement.

Enfin, une troisième version veut que ce soit le président lui-même, M. Albert Grévy, qui « ait demandé qu'un certain nombre de pièces du dossier, véritablement scandaleuses et compromettantes pour certaines personnes, mais dépourvues d'intérêt politique, ne soient pas publiées avec les pièces annexées au rapport de M. Savary. » Cette dernière version, la moins probable, est d'une feuille sans autorité, mais que l'on n'accusera pas de bonapartisme, le Courrier de France, de M. Guyot-Montpairoux.

L'Echo universel, organe de M. Savary, dit que, dans le dossier il n'existait aucune pièce compromettante, sauf un court fragment d'un rapport de M. le procureur de la République ; mais ce fragment n'a jamais dû être publié.

La vérité ne tardera pas à se faire sur ces bruits contradictoires.

Il faut que la situation européenne se soit bien modifiée dans ces derniers temps pour qu'un journal anglais se permette de sonner le glas funèbre de l'alliance des trois empereurs, telle qu'on la comprenait à Berlin. C'est pourtant ce que fait aujourd'hui le Globe.

L'Autriche, suivant ce journal, n'aura pas lieu de le regretter, puisqu'elle ne s'est rapprochée de la Prusse que contrainte et méfiante.

Quant à la Russie, on peut s'attendre à la voir, en raison de son rôle actuellement prépondérant, se détacher de plus en plus de toute alliance continentale, et laisser les Allemands dans l'incertitude sur ses futures intentions.

Il est certain, ajoute le Globe, que, dès à présent, la Russie a cessé d'avoir avec l'Allemagne une politique commune, parce que le tzar ne saurait lui permettre de se jeter de nouveau sur la France, contre-poids nécessaire de la puissance allemande.

La longue et orageuse discussion relative à la sûreté publique vient de se terminer suivant les desirs de M. Minghetti. Les mesures qu'il voulait mettre en vigueur ont été adoptées sous la forme d'un amendement proposé par M. Pisanelli.

Mais de semblables victoires ne sont pas, il faut bien le reconnaître, de celles qui peuvent renforcer le cabinet. La plupart des membres de la gauche avaient quitté, en effet, la salle des délibérations pour accentuer plus énergiquement leur refus de prendre part à une loi qu'ils désapprouvent.

Plusieurs d'entre eux avaient été jusqu'à donner leur démission, mais une dépêche nous apprend qu'ils l'ont ensuite retirée.

Les mesures exceptionnelles ayant maintenant force de loi, nous ne saurions conseiller trop souvent aux populations de rentrer dans le calme et de continuer à donner

à l'Europe ces exemples de sagesse et de bon sens qui ont tant contribué à relever l'Italie dans l'opinion et dans l'estime de tous les peuples. (Opinion nationale.)

Chronique générale.

Quoiqu'il ne soit pas encore distribué — il n'est pas même imprimé — le rapport Savary tourne à la légende. Il n'est sorti d'histoire que l'on ne raconte sur les fameuses pièces annexées ; à en croire les soi-disantes révélations, tout le monde aurait lu ces documents qui doivent rester secrets jusqu'au moment de leurs publications.

Ces récits — qui, par certains côtés, rappellent les historiettes de Tallemant des Réaux et certain livre de Brantôme — paraissent enfantés par l'imagination toujours productive des personnes bien informées. Cependant, quelques-unes semblent assez véridiques pour que la commission d'enquête sur l'élection de la Nièvre en soit émue et recherche l'origine de ces indiscrétions.

La commission des lois constitutionnelles a tenu une longue séance. Elle a entendu M. Marcel Barthe. L'amendement développé par cet honorable député des Basses-Pyrénées a été repoussé.

L'amendement de M. Paris, modifié par M. Jules Ferry et ayant pour objet d'affranchir de toute espèce de formalité, sauf celle du dépôt, les publications électorales, a eu un sort plus heureux.

La commission a ensuite voté les articles 3, 4 et 5 du projet Batbie.

On croit qu'elle terminera ses travaux à la fin de la semaine.

La commission chargée d'examiner les capitulations a entendu plusieurs délégués d'Egypte. Son rapport sera très-prochainement déposé. M. Gambetta doit prendre la parole dans cette discussion.

M. le ministre des affaires étrangères ne s'installe définitivement qu'aujourd'hui lundi au Petit-Trianon.

Le bruit court que les deux délégués de l'Appel au peuple, MM. le comte Joachim Murat et Arthur Legrand, ont demandé une entrevue à M. Carayon-Latour et à M. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia, pour se concerter sur l'élection des 75 sénateurs.

D'après les prévisions de plusieurs membres appartenant aux deux côtés de l'Assemblée, il semble peu probable que tous les projets de lois à l'ordre du jour puissent être votés avant la réunion d'août des conseils généraux.

On commence même à parler des vacances. M. Malartre, qui a la spécialité des demandes de prorogation, aurait l'intention de déposer à ce sujet une proposition tendant à fixer les vacances parlementaires, à partir des premiers jours d'août jusqu'au 15 janvier 1876 ; on prétend même que l'honorable député de la Haute-Loire aurait fait part de son intention au maréchal, en lui disant :

— Monsieur le maréchal, ce sera là la meilleure loi constitutionnelle.

La commission des Trente a adopté une importante disposition.

Elle a décidé que seuls les généraux de division et les contre-amiraux pourront se

porter candidats à l'Assemblée nationale ou au Sénat.

Nous complétons le compte-rendu de la commission des lois constitutionnelles, qui a déjà paru dans nos précédents numéros.

Après avoir adopté l'amendement de M. Paris, tendant à affranchir les publications électorales de toutes les formalités, sauf celles du dépôt, la commission a examiné et enfin adopté l'amendement de M. Beau, permettant aux fonctionnaires actuellement en service de se présenter utilement comme candidats au Sénat, s'ils donnent leur démission dans les dix jours qui suivront la promulgation de la loi électorale du Sénat.

M. de Marcère désire que les écrits électoraux puissent être distribués sans entraves après un dépôt au greffe de la justice de paix. M. Ferry propose de laisser la plus grande liberté pour la distribution des écrits électoraux, tout en les soumettant à la formalité du dépôt au parquet.

Cet amendement a été adopté.

Quelques journaux ont annoncé que M. le ministre de la guerre venait d'interdire aux officiers qui font des conférences dans les régiments, les réunions d'officiers et les cercles militaires, d'aborder la question d'organisation de l'armée et de défense des frontières.

On assure que ces journaux ont été inexactly renseignés, et que l'interdiction dont il s'agit ne s'applique qu'aux conférences régimentaires. Quant à celles qui sont faites dans les réunions ou cercles exclusivement composés d'officiers, elles continueraient à être affranchies de toutes restrictions de cette nature.

Le Times publie la dépêche suivante de Paris :

« Un bruit venant de l'étranger et reproduit par tous les journaux donnait comme certaine la démission de M. le comte Apponyi, ambassadeur d'Autriche à Paris. On disait en même temps, et d'après la même source d'informations, que la retraite de ce diplomate provient de ce qu'il désapprouve la politique récemment soutenue par le comte Andrassy. En ces deux derniers jours, les feuilles publiques, non contentes d'annoncer la démission de M. d'Apponyi, lui donnaient pour successeur le prince de Metternich. Quelques-unes, faisant allusion aux sympathies bonapartistes du prince et à sa présence dans les salons du quai d'Orsay, commençaient même à attaquer le gouvernement français pour avoir consenti au choix du nouvel ambassadeur.

» Toutes ces nouvelles sont entièrement controuvées. Le comte d'Apponyi n'étant pas bien depuis quelque temps, il a simplement demandé un congé. Il n'y a eu aucune espèce de désaccord entre lui et le chef du cabinet austro-hongrois, par la très-concluante raison que lors de la récente crise le comte Andrassy n'adressa aucune communication à la majorité des ambassadeurs d'Autriche, dont le rôle, comme on ne l'ignore pas dans les cercles bien informés, fut celui de simples spectateurs, qui n'intervinrent en aucune façon. Quant au prince de Metternich, sa présence dans les salons du ministère des affaires étrangères est due à

des relations personnelles tout à fait étrangères à la politique. »

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat, le Président de la République vient de rendre un décret qui interdit aux conseils généraux de disposer des fonds départementaux pour faciliter ou encourager la publication d'écrits ayant un caractère politique.

La cour d'appel d'Aix vient de confirmer le jugement condamnant la ville de Marseille et M. Labadié à payer chacun 20,000 francs à M^{me} Gaillardon, veuve du commissaire de police mort en prison, au 4 Septembre, des suites des mauvais traitements subis par lui.

On lit dans le *Messenger de l'Allier* :

« Nous rapportons dans un de nos précédents numéros qu'un jeune soldat appartenant au dépôt du 38^e de ligne, en garnison à Monluçon, avait, le dimanche 6 juin, dans cette ville, sur le passage de la procession du Saint-Sacrement, tourné en dérision la cérémonie et proféré à haute voix des paroles outrageantes pour le culte catholique.

« Cet incident avait produit dans la foule une vive indignation, et deux gendarmes qui se trouvaient là avaient aussitôt arrêté et conduit le soldat au poste de police.

« Informé de ces faits, M. le général Picard, commandant le 43^e corps d'armée, vient, en date du 10 juin, d'adresser aux troupes placées sous son commandement, un ordre général qui sera lu à trois appels consécutifs, et qui inflige au nommé Jean Duverne, jeune soldat de la deuxième portion de la classe 1873, soixante jours de prison.

« L'ordre général ajoute que cette punition est portée à la connaissance des troupes « qui y verront une réparation faite à l'ordre et à la morale publiques pour un scandale des plus condamnables. »

SAUMUR

Il y a cinquante ans.

II.

Saint Louis prisonnier, TABLEAU DE L'ÉGLISE DE NANTILLY.

L'église de Nantilly de Saumur possède, depuis le commencement de 1825, un tableau envoyé par le ministre de l'intérieur, sur la demande des administrateurs de la fabrique. Une note publiée à cette époque en fait ainsi la description :

« Ce tableau, de dix pieds de hauteur sur huit de largeur, peint par Auvrai, qui, sous le n^o 46, a fait au Louvre partie de l'exposition de 1824, représente Saint Louis prisonnier, au moment où il refuse la couronne d'Égypte, que viennent lui offrir des soldats mutinés, pleins d'admiration pour ses vertus, mais souillés du sang de leur sultan. Saint Louis ne répond rien, mais témoigne par sa contenance l'horreur que lui inspire un tel forfait. »

III.

TRAIT DE COURAGE D'UN ENFANT DE 15 ANS.

Le 30 mai 1825, aux travaux du pont du duc de Bordeaux (aujourd'hui pont Napoléon), un enfant de 15 ans, nommé François Millerand, s'est distingué par un courage et une présence d'esprit extraordinaires.

Quelques ouvriers conduisaient, dans une barque en assez mauvais état, des matériaux nécessaires aux travaux. Près d'arriver à leur destination, la barque, fortement heurtée contre un pieu, s'entrouvrit et coula à fond. L'un de ces ouvriers, qui ne savait pas nager, entraîné par le courant, allait être englouti sous un caisson en remorque à l'aval de la pile; personne n'osait aller à son secours, tant le péril était imminent. Le jeune Millerand, n'écoutant que son courage, monte sur le caisson à l'aide d'un amarrage, et de là, glissant le long d'une des bandes de fer qui retiennent les bordages, présente au fond de l'eau ses jambes au malheureux qui allait périr, et ne lâche prise, malgré la vive douleur d'une blessure que lui a faite l'infortuné qu'il sauve, que lorsque d'autres

hommes, venus à leur secours, les retirent tous deux. (A suivre.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le 13 février, nous recevions, en réponse au rapport du Conseil municipal (8 février), les réclamations d'un contribuable. Le procès intenté et perdu si complètement par M. Bodin étant alors en instance, il nous parut convenable d'en ajourner la publication. Mais aujourd'hui que disparaît, après quatre mois environ, une administration sur laquelle on comptait pour voir renaitre la conciliation, la lumière et la paix, résultat qu'elle ne peut se flatter d'avoir obtenu, il nous semble bon de les publier. Elles seront suivies d'une revue rétrospective à l'occasion du budget de 1876.

Le lecteur doit surtout se bien pénétrer de ces observations ont été écrites à la suite de cette délibération, cassée par le Conseil de préfecture, dans laquelle nos édiles se donnaient de l'encens outre mesure.

LES RÉCLAMATIONS D'UN CONTRIBUTABLE.

La pièce étonnante contenue dans le numéro de l'*Echo Saumurois* du samedi 13 février ne signalera pas d'une manière heureuse l'entrée de M. Lecoy dans les affaires. Le journal conservateur qui saluait naguère comme l'aurore d'un beau jour l'avènement du nouveau maire (ou délégué faisant fonctions) doit apercevoir déjà quelques points noirs dans le ciel de son bonheur. Après tout, c'est affaire à lui; passons.

Quant à nous autres contribuables, c'est notre droit et notre devoir de n'accepter aucunement les pilules amères et par trop difficiles à digérer que nous présente notre Conseil municipal avec une générosité toute gratuite, mais dans laquelle, heureusement, il n'y a rien d'obligatoire.

Que le Conseil municipal, dans un embrassement fraternel, se décerne un pompeux témoignage de satisfaction réciproque et mutuel, rien de plus naturel. Ceci, messieurs, peut vous contenter entre vous; mais pour nous autres contribuables, ce n'est d'aucune valeur et n'éclaire absolument rien du tout. Nous l'allons prouver tout à l'heure.

A ce *satisfecit* radical, qu'il vous soit permis d'associer libéralement « l'immense majorité de vos concitoyens et la ville de Saumur tout entière; » ceci passe les bornes, et nous avons, nous contribuables, nous l'avons dit, le droit et le devoir de ne pas souscrire à un jugement que l'amitié peut excuser, mais contre lequel se soulève la voix de 1,800 électeurs au moins sur 3,000. Vous aurez beau faire, dans tous les pays du monde, l'abstention de 1,800 voix sur 3,000 électeurs ne passera jamais pour une protestation favorable à une administration qui demande un vote de confiance. Ce serait la fin du bon sens et de la logique, qui, Dieu merci, n'ont point envie d'abdiquer.

Donc, vous n'avez point le droit d'abriter l'administration qui sort derrière le rempart imaginaire de la consécration élective de l'immense majorité de la ville de Saumur tout entière.

Franchissant le cours des ans, vous en appelez au jugement de la population dans des jours moins agités. Eh bien! messieurs, n'en gardez aucun doute; alors comme aujourd'hui, la partie saine, sérieuse, réfléchie, véritablement saumuroise, dira qu'il fut une époque où les bases de l'ordre étaient violemment ébranlées, les lois du respect et de l'autorité méconnues. Elle dira qu'à cette époque, alors que jamais les principes et les enseignements de la religion n'avaient paru plus nécessaires contre le flot du matérialisme et de l'impunité, un conseil municipal s'est rencontré, à Saumur, se disant républicain et n'ayant pour objectif unique et persévérant que la lutte contre les éléments religieux et conservateurs, lutte malheureuse en principe, lutte malheureuse au point de vue des intérêts essentiellement communaux.

Hélas! la preuve en est péremptoire, et l'histoire en est faite. — Entendez.

4^e La chapelle Saint-Jean, les Hospices, les frères, les religieuses, les curés et les vicaires de la ville, le Bureau de bienfaisance, la société d'aide et de secours, l'institution Saint-Louis, ne vous ont-ils pas toujours trouvés les armes à la main? Et pourquoi?... pourquoi?...

De là « ces établissements de premier ordre (?) dont vous avez doté la ville » qui n'en avait nul besoin. Les écoles, avant vous,

marchaient bien, et nos enfants, pour acquérir l'instruction nécessaire et les leçons du respect, ne réclamaient point toutes vos constructions coûteuses et vos inscriptions laïques municipales. La population saumuroise sérieuse et réfléchie, en ces jours « d'appréciation impartiale, » alors comme aujourd'hui, vous dira que le moment où le nombre des élèves diminuait en notre collège communal était mal choisi pour jeter dans des constructions nouvelles le meilleur et le plus fort de nos contributions. Un autre collège s'est élevé aux frais des catholiques, en vertu des principes de liberté que vous chantez si fort. Laissez-le donc marcher, sans vous jeter dans une concurrence que nos intérêts n'exigent point, au contraire.

2^e J'ai dit : lutte malheureuse au point de vue des intérêts essentiellement communaux qui s'imposaient à vous.

Savez-vous ce que vous dira la population éclairée et jugeant sans parti pris, dans ces jours « d'appréciation impartiale? » Elle vous dira, comme on vous le dit aujourd'hui : Est-ce que vous étiez un conseil d'instruction publique? Mais, pas du tout, vous étiez un conseil municipal, chargé d'administrer les deniers de la commune et de les appliquer aux intérêts, aux besoins et aux embellissements de la cité.

Nous savons ce que vous avez fait et ce que vous avez voulu faire. Eh bien! voilà ce que nous attendions de vous et ce qu'il fallait faire.

Avant de commencer des écoles et « des établissements de premier ordre » (??), rien moins que nécessaires, il fallait tout d'abord entreprendre ce pourquoi précisément l'on vous avait élus, par exemple :

Finir cette route du faubourg de Nantilly au cimetière, laquelle fait rêver à la rue d'Alsace en hiver. Depuis trois ans qu'elle est commencée, les trottoirs pour les piétons ne sont pas encore terminés. Paver cette rue afreuse qui part de la Gendarmerie pour regagner le chemin du cimetière. La ville de Saumur tout entière, qui en use pour accompagner ses morts, l'attend de vous, depuis quatre ans, trompée dans son espoir que, sous la République, les sentiers tortueux allaient devenir droits et les raboteux unis. Une partie de la ville, abominablement pavée, vous sollicitait également.

Pour la distribution des eaux de la Loire, administrer nos fonds de manière à procurer à la ville un traité meilleur et plus avantageux. En faisant moins d'écoles, vous obteniez pour les classes aisées des abonnements moins onéreux, et pour la classe ouvrière un accès plus facile aux bornes-fontaines.

L'École de cavalerie entre incontestablement pour une large part dans les ressources et la richesse de Saumur. Or, ayant à votre disposition les fonds engagés dans vos « établissements de premier ordre » (??), vous n'eussiez pas été dans un embarras fâcheux devant les propositions de l'autorité militaire, et le ministre de la guerre ne menaçait point notre ville de lui retirer l'École.

N'est-ce pas, entre beaucoup d'autres, les besoins d'ordre vraiment municipal auxquels devaient être appliqués tout d'abord nos deniers et nos ressources?

Maintenant, un dernier point pour aujourd'hui. Une chose étonne l'immense majorité et la ville tout entière de Saumur. C'est la colère qui transpire au travers des lignes de votre rapport contre l'*Echo Saumurois*. Nous avons recherché le fameux numéro du 3 février. Nous en avons avec soin condensé les phrases et serré les expressions. Vrai! nous défions d'y trouver un seul mot attaquant l'honorabilité personnelle de l'ancien maire de Saumur (1). Eh! bien, je me figurais les républicains plus libéraux et moins susceptibles. Mais qu'est-ce que vous demandez donc, après tout, le journal incriminé? Tout simplement des comptes, de la lumière, la communication du procès-verbal de vos délibérations. Vous nous dites que M. Bodin a légitimement appliqué les ressources de la ville. Mais qu'entendez-vous par *légitimement*? Qui diable, dans Saumur, a jamais mis en doute la loyauté, la probité de M. Bodin? Mais permettez-moi de vous le dire ici, messieurs, ce n'était de votre part ni adroit ni heureux d'en

(1) Le tribunal a depuis jugé comme nous.

faire seulement naître l'idée. Tout au plus a-t-on pu dire, et nous n'y souscrivons nullement pour notre part, que notre ancien maire avait, dans la société, l'ambition d'être quelque chose. Mais, après tout, rien de plus légitime et de plus conforme à des moyens et des mérites sur lesquels tout le monde est fixé.

En somme, et c'est limpide comme de l'eau de roche : vos recettes ont été (on vous l'a prouvé par des chiffres) au moins égales à celles de vos devanciers. Comment expliquer la nécessité dans laquelle vous vous trouvez de frapper de nouveaux impôts que peut-être vont mettre en danger votre popularité? Mais notre journal ne vous demande ce que nous avons tous le droit et le devoir, démocratiquement parlant, d'exiger de vous : faire la lumière, et pas autre chose. Nous ne faisons, journal et contribuables, qu'appliquer la maxime tant prônée par vos maîtres à tous, nos grands démocrates angevins, depuis Bordillon jusqu'à Maillet :

« La République est le gouvernement de tous par tous. — La souveraineté réside dans le peuple (et nous en sommes assurément, nos impositions en font foi). — Chacun a le droit de contrôle sur tous les actes de ses mandataires, etc. »

Maxime, messieurs, que vous avez solennellement consacré dans votre séance du 25 novembre 1870 :

« Le Conseil municipal, »
» Considérant que la plus complète et la plus prompte publicité des séances du » Conseil est nécessaire à l'intérêt public, »
» A décidé qu'une commission de quatre » membres, composée du maire (M. Bodin), » du secrétaire et de deux conseillers, » » serait, après chaque séance, un résumé » des délibérations pour être inséré, sans » délai, dans les journaux de Saumur. »
» Signé : BODIN, LECOY, LABICHE, » » ABELLARD, etc. »

A quoi nous joignons ce petit questionnaire, topique en l'espèce, qui vous a été proposé sans réponse jusqu'ici :

1^o M. Bodin, maire, a-t-il reçu et accepté le mandat de faire publier dans les journaux les actes de son administration? Oui.

2^o M. Bodin, maire, a-t-il fait publier les actes de son administration? Non.

3^o Pourquoi M. Bodin, maire, n'a-t-il pas fait publier les actes de son administration? Réponse, S. V. P.

Or, messieurs, vos administrés et contribuables, pour s'éclairer sur un problème administratif difficile à résoudre, vous demandent tout simplement communication du procès-verbal de vos délibérations, et pour toute réponse, vous leur servez... une scène de famille.

Ce que c'est que la République!!! UN CONTRIBUTABLE.

Telle était la situation il y a cinq mois après le départ de deux administrations. Après la retraite d'une troisième, aujourd'hui on peut assurer que cette situation n'a pu qu'embellir, s'il est vrai que 60,000 fr. nous ont encore de quitter la caisse. Décidément nous pouvons dire : Plus ça change et plus ça va la même chose. LE CONTRIBUTABLE.

Nous commencerons demain une série d'articles intitulés : *Revue rétrospective de l'instruction publique à Saumur depuis 1870*. Cette revue fournira à nos lecteurs les renseignements les plus intéressants sur tout ce qui touche à nos écoles.

EXPOSITION INDUSTRIELLE DE BLOIS.

Parmi les lauréats de l'exposition de Blois, nous remarquons plusieurs de nos concitoyens.

M. Favaron a obtenu une mention honorable pour ses *Tarares*.

M. Fuzellier, une médaille de bronze pour la fabrication mécanique des *Fers à cheval*.

M. E. Thoreau et fils, une médaille d'argent pour les vins de *Champagne de Saumur*.

M. Bouttier, général de brigade, commandant la 5^e brigade de cuirassiers, est désigné pour procéder, en 1875, à l'inspection générale du 4^e arrondissement de gendarmerie.

M. Robert, chef des gares à Angoulême, est nommé chef des gares à Nantes, en remplacement de M. Robert.

placement de M. Larivière, qui reçoit une autre destination.

On lit dans l'Espérance du peuple, de Nantes :

La semaine dernière, vers cinq heures du soir, quelques personnes ont vu sur le Lot un charmant petit bateau remontant rapidement la rivière.

C'est un touriste anglais qui a pris l'habitude de voyager ainsi.

Il dirige lui-même sa barque, il y couche la nuit, il y fait sa cuisine et ne descend dans les villes riveraines que pour acheter du vin et des provisions de bouche.

Voici quelques renseignements que nous avons pu recueillir sur ce singulier personnage, qui est affligé, comme dit le vulgaire, de 200,000 fr. de rentes.

Il s'appelle Edward Attisson et il habite Nightgate, près de Londres.

Il passe six mois chez lui, consacrant ce temps à l'étude des sciences, et pendant les autres six mois il voyage pour sa santé de la manière indiquée plus haut.

La légère embarcation qui le porte s'appelle Octopus (pieuvre). Sa longueur est de 5 mètres, sa profondeur de 30 centimètres ; poids vide, 75 kilogrammes ; chargée, 200 kilogrammes.

Le touriste en question se proposait de remonter le Lot tant qu'il pourrait, de faire transporter sa barque sur une charrette à la Dordogne, qu'il doit descendre jusqu'à Bordeaux.

De là, l'intrepide navigateur se rendra à Nantes en côtoyant le rivage français. Au reste, il n'est pas à son coup d'essai, car il a fait déjà plusieurs voyages aux îles Hébrides, assez éloignées des côtes anglaises.

On assure que ce voyageur a eu déjà quelques difficultés dans les campagnes avec des gens qui le prenaient pour un espion prussien. Il ne faut pas s'étonner de cela par le temps qui court, car le proverbe dit : *Chat échaudé craint l'eau froide.*

UN MARCHAND D'ANES, INCENDIAIRE.

Auguste Ennebault est marchand d'anés à Monts. Certes, s'il est une profession qui ne donne pas l'idée de commettre une mauvaise action, c'est bien celle-là. Pendant la Commune, parmi les hauts dignitaires de cette sanglante mascarade, on a compté un grand nombre de cabolins sifflés. Cela se comprend ; habitués à jouer des scélérats, à représenter des héros d'escopette, des Fra-Diavolo et des Rabagas, il n'est pas étonnant qu'ils aient voulu réaliser les fictions dont ils se nourrissaient — fort mal quelquefois. On y a vu beaucoup de manœuvres de lettres et des arts, qui ont demandé aux actes les plus coupables la célébrité que leur plume impuissante ou leur crayon émoussé ne leur aurait jamais fourni. Mais ceux qui, dans la Commune, formaient les gros bataillons, c'étaient ces mauvais ouvriers qui font leur pâture des bourdes socialistes, et qui, vivant dans les bouges inouïs de Montmartre et de Belleville, n'avaient sous les yeux que des exemples démoralisants. Étonnez-vous, après cela, que la Commune ait fini par le pétrole !

Mais où diable Auguste Ennebault avait-il pris l'idée de mettre le feu dans la forêt de Scévilles ?

Ces pauvres anés, qu'il devait conduire d'un bâton un peu lourd, ne lui ont jamais donné que de bons exemples. Patients, courageux, tenaces, sobres, ils lui offraient des types de moralité que bien des hommes devraient envier ! Et cependant le 14 juin, pris de nous ne savons quelle mauvaise pensée, il met le feu à des broussailles qui se trouvaient au bord d'un fossé, à Chantejeau, et il le met si bien que le feu se communique à la forêt de Scévilles en un instant et y dévore neuf hectares deux ares soixante centiares de bois.

Les pertes subies par le propriétaire, M. le marquis de la Roche-Querrie, s'élèvent à 4,875 fr. et ne sont pas couvertes par les compagnies d'assurances.

Auguste Ennebault a été arrêté, et il a tout le loisir maintenant de méditer sur le danger qu'il y a à s'amuser de la sorte. Mais ses pauvres anés, que sont-ils devenus ?... Avec de si mauvais instincts, Ennebault devait aimer à leur faire faire connaissance avec Martin-Bâton ; il est à croire que, s'ils s'aperçoivent de son absence, leurs longues oreilles en frétilleront d'aise !

Sait-on, dit le *Salut public*, de Lyon, qu'il est interdit, même aux particuliers, de re-

vendre sans autorisation de la régie les vieux jeux de cartes ? La contravention à cette prohibition est punie d'une amende énorme : 4,000 fr.

Un vieux mendiant vient d'en faire l'expérience.

Traduit en police correctionnelle, à raison de cette loi, pour avoir revendu quelques vieux jeux de cartes, le tribunal a dû le condamner à l'amende de 4,000 fr.

Dura lex, sed lex. Le vieux bonhomme ne pourra payer les 4,000 fr. en espèces, mais il les acquittera au prix de sa liberté, en vertu de la contrainte par corps, à moins que la régie ne se montre généreuse vis-à-vis de lui et n'ordonne au bout de quelques jours son élargissement.

Dans la nuit du 9 au 10 de ce mois, un assassinat a été commis à Argentan. Voici les renseignements parvenus sur ce crime au *Journal d'Alençon* :

« Le sieur Leuray, terrassier, habitait avec sa femme et ses quatre enfants une maisonnette située près du Champ-de-Foire, dans la ruelle des Petits-Champs.

» Ses enfants étaient couchés dans une salle de devant, dont la porte donnait sur la ruelle n'était pas fermée. Le père et la mère occupaient une chambre à côté.

» Vers minuit, un individu entra dans la chambre des enfants et ouvrit la porte de l'autre chambre. Réveillé par le bruit qu'elle fit en roulant sur ses gondes, Leuray sauta de son lit en criant au voleur !

» L'homme s'enfuit aussitôt dans la ruelle, et Leuray, à peine vêtu, s'élança à sa poursuite. Quelques instants après, des cris plaintifs se firent entendre, et la femme Leuray reconnut la voix de son mari qui appelait à son secours.

» Dans la même maison couchaient deux pensionnaires, les sieurs Pirois et Archenoult ; la femme Leuray les réveilla et les pria d'aller au secours de son mari, qu'on assassinait dans la ruelle et donna un bâton à Pirois, une pelle à son camarade.

» Pirois s'élança dans la ruelle, sans avoir pris le temps de mettre son pantalon ; il aperçut son patron aux prises avec un individu sur lequel il se jeta en lui donnant un coup de bâton sur la tête ; l'individu tomba, mais il se releva et reçut un second coup sous lequel il chancela, et il finit par s'évanouir pendant que Pirois relevait le malheureux Leuray qui avait reçu douze coups de couteau, dont l'un lui avait traversé la gorge. Il ne donnait plus le moindre signe de vie.

» Le coupable a pu être arrêté. C'est un nommé Champion (Léopold), originaire d'Écorches et ouvrier serrurier à Argentan ; il n'a que vingt-quatre ans. Il a fait des aveux complets. »

LA ROUGEOLE.

La rougeole est généralement considérée comme une maladie bénigne, n'entraînant que l'obligation de quelques jours de repos ; aussi, dans les campagnes, et même parfois à la ville, ne la juge-t-on pas toujours digne d'attirer les soins du médecin. Les malades guérissent avec quelques précautions hygiéniques et quelques tisanes qui forment, à cet égard, le fond de la science médicale populaire. La guérison est la règle et l'idée de la bénignité de la rougeole se trouve juste dans l'immense majorité des cas.

Il ne faudrait pas croire cependant qu'il en est toujours ainsi. La rougeole a sa gravité, ainsi qu'en témoigne la mortalité actuelle ; et tout porte à croire que le bulletin des décès ne met à son compte qu'une partie des morts dont elle est la cause, celles qui surviennent dans le cours de la maladie ou peu de temps après, laissant pour d'autres chapitres celles qui n'en sont que la suite éloignée.

Les accidents sérieux se montrent surtout chez les enfants très-jeunes, débilés, chez les scrofuleux sujets à la diarrhée ou prédisposés aux affections de poitrine. Les plus fréquents sont les maladies broncho-pulmonaires et la diarrhée, dans le cours de la rougeole, et, plus tard, la phthisie et l'entérite chronique. Ces tristes suites ne sont pas rares, elles doivent engager les parents à entourer leurs petits malades de soins intelligents.

En l'absence d'accidents spéciaux, lorsque la rougeole est simple, on doit se borner à des soins hygiéniques dont le but est de favoriser la marche naturelle de la maladie et d'éviter les complications.

Le but est d'obtenir la prédominance de l'éruption à la peau, de diminuer l'irritation des muqueuses ; les causes de complications à éviter sont avant tout le refroidissement et les troubles gastro-intestinaux.

Supposons un enfant atteint de rougeole au début de l'éruption, ou chez lequel les symptômes morbides la font présager, on se gardera bien de faire aucune médication active ; les vomitifs, les purgatifs surtout, seront mis de côté, à moins de prescription médicale.

L'enfant sera au lit chaudement couvert ; s'il se découvre, ce qui arrive souvent, il sera muni d'un gilet de flanelle et de vêtements de lit, suivant la saison.

Mais il ne faut pas, pour éviter le refroidissement, tomber dans l'excès opposé, et amonceler, comme c'est l'usage, édrédons sur couvertures. C'est pitié de voir à quel excès arrive en ce point la sollicitude des mères ; le petit patient s'agite dans son lit, la figure empourprée, inondé de sueur, tout prêt à se refroidir si par malheur il se découvre.

Les boissons qui conviennent sont les tisanes de bourrache, de fleurs pectorales, etc. Elles seront données tièdes, suivant la soif, sans excès. Malgré le désir du malade, on lui refusera les boissons froides et acidulées, telles que la limonade et les sirops analogues.

En hiver, la chambre sera fermée, si elle est vaste ; on ouvrira, au contraire, de temps en temps la fenêtre, si elle est petite. L'air doit être renouvelé sans abaisser notablement la température. Une chaleur de 18 à 19° est suffisante ; on ne gagne rien à la porter à 21 ou 22°, si ce n'est d'augmenter l'agitation et le malaise de l'enfant.

Le malade doit être nourri modérément jusqu'à la chute de la fièvre : du bouillon, du lait, des potages légers sont suffisants. On peut y ajouter de l'eau rougie et ne pas craindre de la donner à la température de la chambre. Les mets grossiers ou indigestes auraient, même pendant la convalescence, le grave inconvénient de provoquer les diarrhées plus ou moins rebelles.

L'enfant ne doit sortir qu'après la cessation du rhume qui accompagne toujours la rougeole.

Une coutume populaire veut qu'après la rougeole on purge les enfants, dans le but d'entraîner les restes du poison. Les faits bien observés démontrent l'inutilité de ce moyen employé d'une façon banale. Ce que nous avons dit des suites de la rougeole indique qu'il faut se préoccuper des convalescences qui traitent, et ne négliger aucun des accidents qui les traversent.

Doit-on isoler les malades, la nature contagieuse de la rougeole étant parfaitement connue ? Si les enfants exposés sont très-jeunes, s'ils sont chétifs, et surtout s'ils sont convalescents ou atteints d'une autre maladie, la réponse n'est pas douteuse : il faut les éloigner ; la rougeole dans ces conditions pourrait être mortelle.

On agirait de même dans le cours d'une épidémie grave. Mais en l'absence de ces mauvaises conditions, si les enfants sont en bon état, il n'y a plus les mêmes inconvénients à les laisser exposés à la contagion d'une maladie qui les atteindra presque à coup sûr une fois, et qui devient plus dangereuse à mesure qu'on avance en âge.

(Bulletin français.) D. J. VERLIAC.

Faits divers.

On annonce l'arrivée prochaine à Paris de deux officiers anglais qui vont dépasser le capitaine Boyton.

Ces deux officiers vont traverser la Manche, revêtus de leur uniforme, dans de simples ceintures de sauvetage approvisionnées simplement de sandwiches et de cognac. Ils ne seront accompagnés par aucun bateau, comptant renouveler deux fois la traversée de Douvres à Calais.

L'expérience doit avoir lieu le mois prochain.

Les fêtes des localités du sud-ouest sont souvent l'occasion de rixes violentes entre les jeunes gens de villages rivaux et ennemis. Ces haines de clocher à clocher sont de tristes traditions que le temps et la civilisation n'ont encore pu déraciner dans nos pays.

Dimanche il y avait fête à La Crouzade,

sur la route de Dax à Peyrehorade. Cinq gars de la commune de Sambagnac, nommés Ducasse, Lasserre, Labastère, Brostra et Lataste, en vinrent aux mains, à la tombée du jour, avec ceux des quartiers de Saint-Pandelon.

On entendait les coups résonner comme si on eut frappé sur du bois, a dit un témoin de cette scène sauvage. Bientôt on ouvrit les couteaux. Ceux de Saint-Pandelon virent tomber un nommé Minjoulet.

Ce malheureux garçon, un homme superbement bâti, de vingt-quatre à vingt-cinq ans, a été littéralement labouré de coups de couteau. L'un, celui qui a déterminé la mort, a fait dans le cœur une blessure de trois à quatre centimètres de profondeur.

Un meunier du même camp reçut aussi une large et profonde blessure à la tête.

Lundi, le malheureux Minjoulet a été inhumé.

Tous les habitants de la commune et principalement les jeunes gens M. le procureur de la République avait fait convier à cette triste cérémonie pour graver dans leur mémoire le souvenir de cette malheureuse journée, y assistaient.

Ducasse, sur lequel pèsent les plus grandes charges, Lasserre, Labastère, Brostra et Latastre ont été écroués à la prison de Dax. (Figaro.)

On lit dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne* :

« Un crime épouvantable vient de jeter le petit village de Falquières dans le deuil et la consternation. Une vieille femme a empoisonné toute sa famille pour assouvir la haine que lui inspirait sa propre fille.

» La première victime a été son petit-fils, Jean David, âgé de onze ans, qui a succombé, il y a trois jours, aux atteintes de l'empoisonnement par le plomb ; puis le grand-père de l'enfant, père du gendre de l'empoisonneuse, qui est mort hier ; puis le père de l'enfant, qui est très-gravement malade et dont l'état est désespéré ; puis la mère, fille de l'empoisonneuse, qui est encore, à l'heure qu'il est, en grand danger ; et enfin le grand-père maternel de l'enfant, c'est-à-dire le mari de cette affreuse mégère, qui a été, lui aussi, victime de ses infâmes attentats.

» La femme X..., arrêtée hier soir, a été écrouée à la prison de Montauban. »

Après les concours régionaux, les concours de musique et les expositions de toute sorte, on verra à Paris, le mois prochain, un concours tout nouveau, un concours d'aérostats. On ne se contentera pas, cela va sans dire, d'exposer des ballons, il y aura plusieurs ascensions simultanées, après quoi des prix seront décernés aux pilotes aériens qui auront parcouru le plus long espace ou qui seront restés le plus longtemps dans les airs. La première fête de ce singulier concours — car il y en aura plusieurs — sera donnée au bénéfice des veuves des malheureuses victimes du *Zénith*.

Un pari fort original vient d'être fait entre deux membres de la Chambre des lords. L'un d'eux, âgé de trente ans, avait parié avec un de ses collègues que celui-ci ne courrait pas une lieue, en portant un poids de dix livres, dans le même espace de temps que lui en mettrait à parcourir la même distance à pied, en marchant au pas.

Le noble lord, âgé de quarante-cinq ans seulement, athlète de première force, accepta immédiatement le pari, qui était de 4,000 liv. st. Une des conditions du pari était que celui qui l'avait fait choisirait lui-même la matière représentant un poids de dix livres que devait porter l'adversaire. La course a eu lieu l'autre semaine dans la plaine de Salisbury, en présence de nombreux gentlemen, et le noble lord de quarante-cinq ans a perdu son pari !

Son partenaire avait fait amener une voiture pleine de vessies gonflées à point dont le poids ne dépassait pas neuf livres. Le noble lord, malgré sa force herculéenne, n'a même pas essayé de tenter l'aventure.

Pour les articles non signés : P. GODFR.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en un seul terme, payable au 15 juin, sont priées de se libérer sans retard.

Théâtre de Saumur.

Lundi 21 juin 1875,

UNE SEULE REPRÉSENTATION DONNÉE PAR LES ARTISTES DE PARIS, DU

Théâtre national de l'ODÉON

En congé :

M^{mes} Léonide LEBLANC, Irma CROSNIER, Hélène PETIT, Amélie PASSY;
MM. Georges RICHARD, Louis VALBEL, Ch. MASSET, Eugène CLERH, Félix FREVILLE, Louis BELLOT;
MM. Gaston d'HARY, GABRIEL, LOUIS. — M^{me} RAYMONDE.

Le grand succès de l'année :

La Maîtresse légitime

Comédie en 4 actes et en prose, de M. L. Davyl.

DISTRIBUTION.

André Dalesmes..... MM. Masset.
Boulmier..... G. Richard.
Jean Duluc..... Valbel.
Demeuve..... Clerh.
Vermier..... D'Hary.
Coupry..... Freville.
Legiffé..... François.
Marthe..... M^{me} L. Leblanc.
Geneviève..... H. Petit.

M^{me} Coupry..... Crosnier.
Victoire..... Raymonde.
Gourdet..... MM. Gabriel.
Gérôme..... Louis.

Les Avocats du mariage, comédie en prose, en 1 acte, de M. Richard.

Jouée par MM. Georges RICHARD, Gaston d'HARY et Amélie PASSY.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. ».

LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES.

publie chaque quinzaine les modèles les plus nouveaux de robes, manteaux, polonaises, costumes d'enfants, chapeaux, coiffures, lingerie, ouvrages de dames, tricots, guipures, tapisseries, crochets, etc.; avec 12 feuilles de patrons en grandeur naturelle.

Six mois : 4 fr. 50. — Un an : 8 fr.

LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES.

publie en outre, dans chaque livraison, une belle gravure de mode colorée; avec les modes colorées et les patrons en grandeur naturelle.

Six mois : 6 fr. 50. — Un an : 12 fr.

LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES.

publie une édition complète donnant, par an, 56 belles gravures colorées, 12 feuilles de travaux et 48 grands patrons tout découpés en grandeur naturelle.

Trois mois : 6 fr. — Six mois : 11 fr. — Un an : 20 fr.

5, rue des Filles-Saint-Thomas (place de la Bourse), Paris.

Le Photographe **DISDÉRI** prévient ses nombreux clients qu'il n'est plus dans la maison de Robert-Houdin, mais **A CÔTÉ**, au N° 6, du boulevard des Italiens, ne pas confondre avec le N° 8.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison Abel Pilon, de Paris.

8^e année.

LE MONITEUR DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE

Paraît tous les Dimanches

EN GRAND FORMAT DE 16 PAGES

Résumé de chaque numéro :

4 fr. Bulletin politique. Bulletin financier. Bilans des établissements de crédit. Recettes des chemins de fer. Correspondance étrangère. Nomenclature des coupons échus, des appels de fonds, etc. Cours des valeurs en banque et en bourse. Listes des tirages. Vérifications des numéros sortis. Correspondance des abonnés. Renseignements.

PRIME GRATUITE

Manuel des Capitalistes

1 fort volume in-8°

PARIS — 7, rue Lafayette. 7 — PARIS

Envoyer mandat-poste ou timbres-poste.

M. RIELLANT, médecin-dentiste, qui a été de retour à Saumur. Les personnes qui voudront bien s'adresser à lui sont priées de le faire demander rue de l'Hôtel-de-Ville, 47, maison BEUROIS, son nouveau domicile.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :

6 heures 10 minutes du matin.
11 — 20 —
7 — 35 — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

6 heures — minutes du matin.
10 — 45 —
6 — 50 — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 JUI 1875.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % Jouis. décembre...	64 40			Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	730			Canal de Suez, jouis. janv. 70.	690	5	
4 1/2 % Jouis. septembre...	94 30	03		Crédit Mobilier...	215			Crédit Mobilier esp., j. juillet.	685		7 50
5 % Jouis. novembre...	104			Crédit foncier d'Autriche...	542 50			Société autrichienne, j. janv.	642 50	6 25	
Obligations du Trésor, t. payé.	480			Charentes, 400 fr. p. j. août.	350			OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	227	75		Est, jouissance nov.	553 75			Orléans...	317 50		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	480	6 25		Paris-Lyon-Méditerran., j. nov.	932 50			Paris-Lyon-Méditerranée...	315		
— 1865, 4 %	500	7 50		Midi, jouissance juillet.	715	5		Est...	305		
— 1869, 3 %	344	1		Nord, jouissance juillet.	1205	5		Nord...	330		
— 1871, 3 %	315	50		Orléans, jouissance octobre.	950			Ouest...	312		
— 1875, 4 %	462	75		Ouest, jouissance juillet, 65.	396 25	1 25		Midi...	312		
Banque de France, j. juillet.	2970			Vendée, 250 fr. p. jous. juill.	970	3 75		Deux-Charentes...	276		
Comptoir d'escompte, j. août.	599			Société Immobilière, j. janv.	32		1	Vendée...	219		
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	485			C. gén. Transatlantique, j. juill.	245	6 25		Canal de Suez...	512 50		
Crédit foncier colonial, 250 fr.	345										
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	920	5									

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 3 mai 1875).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — (s'arrête à Angers).
9 — 01 — omnibus.
1 — 33 — soir.
4 — 19 — express.
7 — 23 — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 30 — omnibus.
9 — 50 — omnibus.
12 — 38 — express.
4 — 44 — soir, omnibus.
10 — 28 — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 4 h. 45.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES

Le mercredi 23 juin 1875, à une heure, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans le magasin de M. Chatelais, rue d'Orléans, à Saumur, n° 58, à la vente publique aux enchères d'objets laissés en souffrance dans ledit magasin, à la requête de M. Chatelais, entrepreneur de roulage à Saumur.

Il sera vendu :

26 caisses de capsules pour vin de Champagne, 7 sacs d'avoine, 7 sacs de graines de luzerne, barriques et poinçons vides, 525 balais girondins, colliers, montres, ficelles-goudrons, fer et ferrailles.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

PRÉSENTMENT,
UNE MAISON
Avec écuries et remises.
S'adresser à M. BRISSET, jardinier, maison Bernard, sur la levée d'Encointe, près l'Ecole de cavalerie.

A partir du 24 juin prochain, l'étude de M^e Albert, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 17, sera transférée même rue, n° 7, ancienne maison Labiche. (329)

COMPTOIR COMMERCIAL DE ROUEN.

Office général de recouvrements et renseignements commerciaux; Commission, — consignation, — dépôt;
Recouvrements ordinaires et litigieux;
Ventes de propriétés et de fonds de commerce;
Placements de capitaux;
Renseignements par abonnement à l'année.
S'adresser, pour renseignements et prospectus, à M. G. DOUSSAIN, directeur particulier, quai de Limoges, 49, à Saumur (affranchir). — On demande des agents. (318)

A LOUER
Pour entrer en jouissance de suite, LES
CAVES DE L'ANCIENNE BRASSERIE DE SAINT-FLORENT.
Maison d'habitation, écurie, hangar et deux jardins; le tout attenant aux caves.
S'adresser à M. DE LAFRÈGEOLIERE, à Saint-Florent. (128)

A CÉDER
Pour entrer en jouissance de suite, LE
CAFÉ-MARCHAND
Situé à Bourgueil, au centre de la ville.
S'adresser, pour traiter, à M. MABILLEAU-DAVID, propriétaire à Saint-Nicolas-de-Bourgueil. (328)

HYGIÈNE — SANTÉ

POMMADE DU D^r BERNARD Contre les MALADIES de la PEAU
Dartres, Eczémas, Boutons, Démangeaisons, Gorgeons, Pelliécules, Pityriasis du cuir chevelu.
PARIS, pharmacie SEGUIN, rue Saint-Honoré, 378. — Le flacon : 3 francs.

HYDROPIESIE Gonflement des Jambes : GUÉRISON; brochure et preuves de l'efficacité du remède : 25 c. D^r BOUYER, à ANGOULÈME (Charente).

ELIXIR ANTI-RHUMATISMAL de SARRAZIN-NICHEL d'Aix (Provence).
Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, Goutte, Lumbago, Sciatique, etc.
10 fr. le flacon pour 10 jours de traitement. — Un flacon suffit ordinairement. — Dépôt principales pharmacies.

HERNIES GUÉRISON radicale. Notice GRATUITE et FRANCO.
Recrire à M. SIGNAL-SIMON, aux Herbiers (Vendée). Affranchir.

MUSCULINE GUICHON Guérit Diarrhées, Gastralgie, Anémie, Dyspepsie, et surtout la Phthisie pulmonaire et les maladies catarrhales. Indispensable aux enfants débiles, aux vieillards et aux convalescents.
En boîte de 2, 5, 10 et 18 fr. — S'adresser au Procureur de Notre-Dame-des-Dombes (Ain). Notice envoyée franco.

CANCER ET ULCÈRES. — GUÉRISON SANS OPÉRATION.
MAISON DE SANTÉ CABARET du Docteur

MÉDICAMENTS LES PLUS EN RENOM

CANCER Guérison par un traitement interne et spécifique, sans opération chirurgicale, plus de sang répandu, pas de récidive. Des milliers d'observations de guérisons en justifient la supériorité. Brochure in-8; 3^e édition par le docteur de BRUC. Prix 2 fr. 45 franco, chez A. Delahaye, libraire, Paris.

HERNIES Chutes et déviations de matrice. — Guérison radicale en huit jours, sans bandages, par le spécifique anti-hernique de Fleury, pharmacien au Mans (Sarthe). Traitement complet pour adulte, 50 fr.; pour enfant, 30 fr. Ecrire franco.

MALADIES CHRONIQUES Traité du docteur S. Thompson, l'Hippocrate de l'Amérique. Chaque peut se traiter soi-même dans plus de 200 maladies, jusqu'ici incurables. Guérison certaine. Prix : 1 fr. 20 franco, chez A. Delahaye, libraire, Paris.

ÉPILEPSIE Guérison par le Galium Vidal. Notice expédiée franco contre 1 fr. Umb.-poste adresses pharm. Vidal, Montpellier.

NEURALGIES Maux de Dents de Tête et d'Oreilles. Guérison radicale et instantanée, par une simple aspiration du Phéloconte de P. Marchal, pharmacien à Nancy 41 r. 25 le flac. 12 fr. los 25. Envoi sur demande. Se trouve dans toutes bonnes pharmac.

HOUILLE par capsules et injection. Prix 3 fr.

ENCRE JAPONAISE
La seule donnant des Copies parfaites, un mois même après l'écriture.

ENCRE MODERNE
Noire en écrivant et restant toujours Limpide.

N. ANTOINE et FILS, PARIS
DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS, FRANCE ET ÉTRANGER

NOUVEAUTÉS
Rue de la Tonnelle, N° 28, SAUMUR.

Eug. BIZERAY
DEMANDE DE BONNES MÉCANICIENNES
2 fr. 50 par jour, susceptible d'augmentation.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION
Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un total de cent francs et au-dessous.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL
ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

Concile œcuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr.
Payables 50 francs par trimestre.

La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 fr.

Vie de la très-sainte Vierge, par Le Mulier, 2 vol. in-8° raisin, illustrés sur acier. Prix des 2 vol. 25 fr.

La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.

Missale Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.

Les Evangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliée. 700 fr.

DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.

Grande carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.

Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.

Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.

Art pour tous, par C. Sauvageot, 13 vol. 390 fr.

POUGET. Des Droits et des obligations des divers négociants et commissionnaires, 4 vol. in-8°. 50 fr.

PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8°. 120 fr.

BREHM. La vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes. 4 vol. in-8°. 49 fr.

L'Ecole normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs. 13 vol. in-8°. 65 fr.

BALZAC. Seule édition complète, illustrée et définitive, publiée par Michel Lévy. 150 fr.

CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées. 9 gros vol. in-8° jésus. 100 fr.

MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes. 10 magnifiques vol. in-8°. 80 fr.

grande édition, avec illustrations de Bida. 100 fr.

La famille d'Orléans, magnifique volume in-folio avec introduction historique, par Jules Janin, les titres et les armes, en chromo, et tous les portraits, biographies et autographies de chacun des membres de cette famille. 40 planches, riche album de salon. 130 fr.

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.
La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite dans les catalogues.
Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, dirigées par Moschini, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix : 100 fr.
Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musiques.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.